



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Report de la réforme de MaPrimeRenov'

Question écrite n° 14098

Texte de la question

M. Hubert Brigand appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement, sur les inquiétudes exprimées par les entreprises du bâtiment du département de la Côte-d'Or concernant la réforme de MaPrimeRenov'. En effet, elles estiment que conditionner une aide à l'isolation du logement (A à E) par un premier geste qui consiste en l'installation d'un chauffage décarboné est un non-sens dans la mesure où des travaux efficaces doivent commencer par l'isolation des logements. En outre, de nombreux logements, notamment en zone rurale ou en copropriété, ne peuvent pas être équipés de pompes à chaleur. Ensuite, ce projet oblige au remplacement de toutes les chaudières, y compris celles installées depuis moins de 15 ans, pour pouvoir obtenir des aides afin d'isoler la toiture ou les murs. Mettre à la casse des équipements fonctionnels, performants et efficaces est-il vraiment un gain environnemental ? Les ménages peuvent-ils se permettre de changer leur mode de chauffage tous les dix ans ? En outre, conditionner une aide à l'isolation par un DPE va rallonger les délais de plusieurs mois en raison d'un manque de diagnostiqueurs. Ensuite, conditionner les aides pour les logements F et G à une rénovation globale représente un reste à charge qui ne sera pas supportable par de nombreux ménages. En outre, on déplore également un manque d'accompagnateurs Renov. Enfin, obliger les propriétaires des logements F et G à habiter dans le logement rénové pendant 3 ans est une contrainte qui ne tient pas compte des aléas de la vie. C'est pourquoi la CAPEB Côte-d'Or souhaite que cette réforme soit reportée et réexaminée à la lumière de ces constats. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer comment il entend répondre à ces demandes de bon sens formulées par des petites entreprises qui font vivre les territoires.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2024, les aides MaPrimeRénov' dédiées à la rénovation énergétique du parc résidentiel privé ont évolué en profondeur. Le dispositif a été restructuré autour de deux parcours : - Un parcours accompagné, à destination de tous les propriétaires, visant à financer des projets de rénovation d'ampleur en une ou deux étapes. Face à des travaux complexes, le recours à un accompagnateur « Mon Accompagnateur Rénov' » est obligatoire et l'aide est proportionnelle au coût des travaux. Les passoires bénéficient d'un financement majoré ; - Un parcours libre visant des rénovations simples et efficaces qui cible la décarbonation du chauffage ou l'isolation des logements, ouvert à tous les ménages à l'exception des ménages aux ressources supérieures. L'aide repose sur un barème forfaitaire. Ce nouveau système d'aide et les financements associés permettent de financer en priorité des rénovations d'ampleur partout où cela est possible et utile, tout en maintenant, pour les ménages rencontrant des besoins ponctuels, la possibilité de décarboner leur système de chauffage et d'améliorer l'isolation de leur logement. Ces deux approches complémentaires sont essentielles pour atteindre nos objectifs climatiques en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Grâce à un travail étroit avec la FFB et la Capeb, le Gouvernement s'est également engagé à simplifier ce dispositif pour permettre aux Français d'accélérer leurs travaux de rénovation. Ainsi entre le 15 mai 2024 et le 31 décembre 2024, les adaptations suivantes seront en vigueur : - la possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' par geste, quelle que soit l'étiquette de son logement, - la suppression de

fourniture d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour déposer un dossier, - la réouverture de la possibilité de réaliser un geste d'isolation seul, - le conditionnement, en conséquence, du geste de ventilation à des travaux d'isolation. Aussi, les taux de subvention sont dégressifs en fonction des revenus des ménages et ont été largement revalorisés par rapport aux aides de 2023. Les ménages les plus modestes qui habitent des passoires énergétiques peuvent ainsi prétendre à une subvention allant jusqu'à 90% pour un plafond de travaux maximum de 70 000 € en cas de projet permettant un saut de 4 classes énergétiques. Face aux coûts importants de ces projets, le mécanisme de paiement en avance de 70% de la prime attendue, actuellement possible pour les ménages très modestes, a été étendu et élargi depuis le 1er janvier 2024. Ce paiement en avance intègre la prestation d'accompagnement afin d'éviter que les plus modestes soient bloqués en début de parcours. Par ailleurs, le dispositif des éco-PTZ a été prolongé par la loi de finances jusqu'au 31 décembre 2027. Les plafonds de financement des éco-PTZ couplés au bénéfice de l'aide MaPrimeRénov' ont été relevés à 50 000€ et la durée maximale allongée de 15 ans à 20 ans. Ces mesures permettent aux ménages de pouvoir échelonner le coût des travaux et du reste à charge. Par ailleurs, afin de simplifier le parcours des ménages, les CEE pour le parcours accompagné sont valorisés directement par l'ANAH et reversés au demandeur. Le ménage n'a donc pas besoin de constituer un deuxième dossier pour solliciter cette aide complémentaire. L'année 2024 sera une année de transition pour les dispositifs de financement destinés aux propriétaires bailleurs. Le dispositif d'aide a été aligné sur les barèmes des propriétaires occupants sans conventionnement obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures et le sera à compter du 1er juillet 2024 pour les ménages aux ressources modestes et très modestes, avec la prise en compte possible des dossiers anticipés depuis le 1er janvier 2024. Parallèlement, dans le même temps et dans la continuité du dispositif MaPrimeRénov' actuel, les ménages peuvent s'orienter vers un second parcours, moins avantageux financièrement, mais libre et ouvrant droit à des aides par « gestes ». Les forfaits liés à l'installation des pompes à chaleur (air/eau et par géothermie) ont été augmentés le 1er janvier de 1 000 € à 2 000 € selon les revenus. Les forfaits liés à l'installation de dispositifs de chauffage principal ou secondaire fonctionnant à partir de biomasse ont eux été diminués au 1er avril 2024 de 30% en moyenne afin d'adapter la dynamique du dispositif à la capacité des filières de matière première à répondre à la demande d'approvisionnement à plus long terme. A partir du 1er janvier 2025, l'installation d'un système de chauffage renouvelable (chauffage des locaux ou de l'eau de chaude sanitaire) sera obligatoire pour bénéficier des aides de ce parcours et le conditionnement à une classe DPE initiale comprise entre A à E s'appliquera aux maisons individuelles. Enfin, pour mener à bien les travaux de rénovation sur l'ensemble du territoire, le réseau d'Accompagnateurs Rénov, chargés de conseiller les propriétaires s'engageant dans une rénovation globale, monte en puissance. Alors que quelque 3.000 personnes sont déjà déployées sur le territoire, le Gouvernement affiche l'ambition de déployer plus de 5000 accompagnateurs sur le terrain d'ici la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Hubert Brigand](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14098

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : [Logement](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 décembre 2023](#), page 11674

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2024](#), page 3462